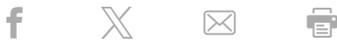


[Accueil](#) > [Actu](#) > [Justice](#)

Trois ans de prison, dont deux avec sursis, pour le chauffard qui a tué Dylan à Agde

ABONNÉS 

Dylan, décédé des suites de ses blessures après avoir été renversé par un chauffard à Agde. / DR



Justice, Béziers, Agde

Publié le 05/04/2024 à 16:41

JEAN-PIERRE AMARGER

Écouter cet article

Powered by **ETX Studio**

00:00/03:54

Le 27 mai 2020, Dylan et son cousin Jimmy ont été renversés par un automobiliste, sur la départementale 612 à Agde. Dylan est décédé des suites de ses blessures, Jimmy a été gravement Blessé. Le chauffard avait pris la fuite et s'est rendu aux forces de l'ordre un peu plus d'une heure après le drame.

Ce vendredi 5 avril, un homme qui ne s'est pas présenté devant le tribunal de Béziers a été condamné à trois ans de prison, dont deux assortis d'un sursis probatoire de deux ans. Il devra faire un stage de sécurité routière et son permis de conduire a été annulé. Il devra prendre contact avec un juge d'application des peines pour aménager sa peine. Il était poursuivi pour avoir causé la mort involontairement de Dylan, 15 ans, lors d'un accident de la circulation impliquant un deux-roues, à Agde sur la départementale 612 et avoir pris la

fuite. Son cousin, lui aussi sur le scooter percuté par le chauffard avait été, lui aussi, sérieusement blessé. Le prévenu n'a pas fait face à la famille de Dylan, ni à sa seconde victime. Il a invoqué des menaces et une audience apaisée sans sa présence pour ne pas venir devant ses juges.

Le scooter percuté par une voiture

La nuit des faits, les deux adolescents sortaient d'une soirée. Ils étaient entrés sur la D612, interdite aux cyclomoteurs. Là, ils avaient été percutés par le prévenu. Les corps avaient été projetés à une cinquantaine de mètres du point d'impact. Les casques à plus de dix mètres et le scooter avait été traîné sur 111 m. Le choc avec les deux adolescents avait aussi détruit l'avant du véhicule du conducteur et ouvert le pare-brise. Le conducteur, lui, avait continué sa route jusqu'à son domicile de Vias. Ce n'est que là qu'il se serait rendu compte qu'il avait percuté quelque chose. *"J'ai appelé la police. J'étais pétrifié. Je ne savais pas quoi faire"*, expliquera-t-il aux policiers qui sont venus le chercher à son domicile et lors de sa garde à vue.

"Il s'est accroché à son volant pour fuir. Eux à la vie."

Les débats se sont portés sur le délit de fuite. D'un côté M^{es} Soulié et Abratkiewicz, pour les victimes soutenant que le prévenu avait souhaité se soustraire à ses responsabilités et face à lui, M^e Mousset plaidant l'inverse et donc la relaxe du délit de non-assistance à personne en danger. *"La mort de Dylan est terrible. Nous aimerions revenir en arrière, mais c'est impossible. Ce que n'admet pas la famille, c'est le délit de fuite"*, va marteler M^e Soulié. *"C'est une circonstance aggravante, lâche et inhumaine. Il était accroché à son volant, déterminé à fuir alors que les deux jeunes s'accrochaient, eux, à la vie."* M^e Abratkiewicz, lui, a assuré : *"Il n'y a rien de pire que d'opposer la douleur et le mépris. Nous sommes face à un délit de fuite et nous attendions le prévenu pour avoir des explications que nous n'aurons pas. Sa présence aurait apaisé la famille. Son absence est pire. Quand on percute quelque chose on s'arrête."* La représentante du ministère public a requis une peine de 3 ans de détention dont deux assortis d'un sursis probatoire de trois ans avec, comme peine complémentaire, l'annulation du permis de conduire du prévenu.

"Mon client n'a pas été déféré à l'issue de sa garde à vue, a plaidé M^e Mousset pour la défense. Tout cela parce que le juge a foncé tête baissée contre une des victimes que l'on pensait pilote du deux-roues. Il n'en était rien. Mon client a reconnu les faits. Il ne reconnaît pas avoir voulu fuir. Il ne fuit pas ses responsabilités. Il n'a compris ce qui était arrivé que quand il est descendu de sa voiture à son domicile."

Lors de l'audience, l'attitude de l'assureur du prévenu, Avanssur, a été montrée du doigt. Malgré la déclaration du sinistre aucun contact n'a été pris avec les victimes ou leur famille.